

*Date de dépôt : 26 février 2020*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à la question écrite urgente de M. Pierre Bayenet : Est-il exact que le député Simon Brandt a préparé, en sa qualité d'adjoint scientifique à la direction stratégique de la police, la réponse du Conseil d'Etat à la question écrite urgente d'un député suppléant ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 17 janvier 2020, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

### ***Préambule***

*Le 9 octobre 2019, le député suppléant Pierre Bayenet a interpellé le Conseil d'Etat sur la base légale et l'utilité de la directive de gestion des affaires sensibles n° DS OSI.02.04 du 19 juillet 2017 (dite « directive VIP »).*

*Cette interpellation porte la référence QUE 1131. Elle a reçu une réponse portant référence QUE 1131-A.*

*Le journaliste Jérôme Faas a publié le 19 décembre 2019 à 17:13 sur le site internet du journal 20 minutes un article qui comportait l'encadré suivant :*

### ***Procédure VIP et antispécistes***

*Lors de la perquisition du bureau de Simon Brandt, un rapport d'arrestation d'antispécistes et la procédure VIP (directive policière portant sur le traitement réservé aux personnalités impliquées dans un dossier) ont été trouvés. Il s'en explique. Le rapport d'arrestation lui avait été transmis car il était chargé de rédiger un rapport sur le danger potentiel que représentaient ces militants en Suisse romande. La procédure VIP (publique depuis août) lui servait à la rédaction d'une réponse à la question écrite que le député d'Ensemble à Gauche Pierre Bayenet avait posée au Conseil d'Etat cet été.*

(pour l'article complet, voir :

<https://www.20min.ch/ro/news/geneve/story/Brandt-a-travers-moi-22511726>)

*Pour rappel, Simon Brandt est député au Grand Conseil et adjoint scientifique à la direction stratégique de la police.*

*Pour rappel également, le mandat de député est incompatible avec une fonction de collaborateur appelé, par sa position hiérarchique, sa charge ou sa fonction propre, à prendre une part importante dans l'accomplissement des tâches du pouvoir exécutif, notamment élaborer ou proposer des projets de lois, de règlement ou de décision ou prendre des décisions ou mesures (art. 21 al. 2 lit. c LRGC).*

*Questions :*

- ***Est-il vrai que Simon Brandt s'est vu confier par le Conseil d'Etat la rédaction de la réponse à la question écrite urgente de Pierre Bayenet QUE 1131 ?***
- ***Simon Brandt a-t-il participé à la rédaction d'autres réponses du Conseil d'Etat à des questions de députés sur l'organisation de la police ou sur d'autres questions ? Si oui, lesquelles ?***
- ***Simon Brandt a-t-il d'une quelconque manière participé à l'élaboration de positions du Conseil d'Etat, de prises de position, de rapports ou de projets de lois du Conseil d'Etat ?***
- ***Le Conseil d'Etat entend-il cesser de confier à des fonctionnaires qui sont députés la tâche de répondre à des questions de députés ?***

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Les réponses du Conseil d'Etat aux différentes interrogations que contient la présente question écrite urgente sont les suivantes :

- ***Est-il vrai que Simon Brandt s'est vu confier par le Conseil d'Etat la rédaction de la réponse à la question écrite urgente de Pierre Bayenet QUE 1131 ?***

La rédaction de la réponse a été effectuée par un collaborateur du service de la sécurité de l'information de la police (SSIP), avec la contribution et la validation du directeur de la stratégie de la police. La réponse a ensuite été validée par la commandante de la police, puis par le Conseil d'Etat. Lors de la rédaction au sein du SSIP, M. Simon Brandt, en sa qualité de politologue et

d'adjoint scientifique au sein de la direction de la stratégie, a été sollicité pour une relecture afin de s'assurer de la bonne compréhension des aspects portant sur la sécurité de l'information.

- ***Simon Brandt a-t-il participé à la rédaction d'autres réponses du Conseil d'Etat à des questions de députés sur l'organisation de la police ou sur d'autres questions ? Si oui, lesquelles ?***
- ***Simon Brandt a-t-il d'une quelconque manière participé à l'élaboration de positions du Conseil d'Etat, de prises de position, de rapports ou de projets de lois du Conseil d'Etat ?***

La réponse est commune aux deux questions. M. Simon Brandt n'a pas participé à la rédaction ou à l'élaboration d'autres réponses ou prises de position du Conseil d'Etat.

- ***Le Conseil d'Etat entend-il cesser de confier à des fonctionnaires qui sont députés la tâche de répondre à des questions de députés ?***

Dès lors qu'il est admis qu'un fonctionnaire peut être député, on doit accepter que ce fonctionnaire, au regard de ses compétences, puisse contribuer à répondre à des questions de députés. Il s'agit naturellement de fournir une réponse factuelle, neutre, technique, scientifique ou juridique. Le Conseil d'Etat attend des fonctionnaires une attitude professionnelle qui respecte les principes éthiques et déontologiques, de sorte à éviter la confusion des rôles. Au final, il appartient à la hiérarchie de ces fonctionnaires de s'en assurer, avant de soumettre au Conseil d'Etat la réponse proposée qui sera validée ou non.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

#### AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI

Le président :  
Antonio HODGERS